

Rapport de présentation modification simplifiée du PLU

Modification dans le cadre de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Le PLU de la commune a été approuvé le 13 février 2020.

Deux granges situées en zone A et une grange située en zone N ont été repérées comme pouvant changer de destination, car elles sont desservies par une voirie communale et par les réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone. Ces granges sont situées aux lieux-dits Les Borells, Le Martinet et Leysin

Or, suite à la demande d'un propriétaire qui souhaite aménager sa grange en logement touristique, il s'est avéré que cette grange supplémentaire offre les mêmes caractéristiques.

Il est donc proposé d'identifier la grange située sur la parcelle C-100 comme pouvant changer de destination et de modifier le règlement de la zone A comme suit : trois granges en zone A sont repérées pour l'autorisation de leur changement de destination.